



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 28 avril 2023 n°23/049
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 » (ROY) pour les travaux de réhabilitation du stade Micheline Ostermeyer

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant que la Ville doit réaliser des travaux de réhabilitation du terrain synthétique mixte Football/Rugby et de ses équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer, qui interviendront en 2023, pour un coût estimatif de 768 870 € HT,

Considérant la possibilité pour la Ville de solliciter une subvention auprès du Département des Yvelines au titre du dispositif « Rayonnement Olympiques des Yvelines 2022-2023 » pour les projets qui répondent aux priorités thématiques d'investissement pour la modernisation, la pérennisation et l'attractivité des équipements sportifs.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SOLLICITER** auprès du Département des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Rayonnement Olympique des Yvelines 2022-2023 ».

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention demandée est de 461 332 euros, correspondant à 60 % du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du terrain synthétique mixte football/rugby et des équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer.

Article 3 : **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230428-DM23-049-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services par suppléance et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28/04/23

Publication effectuée le : 28/04/23

Exécutoire ce jour : 28/04/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230428-DM23-049-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023